



Arrêté n° 328 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE DIVO

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. OGOUDOU	OGOUDOU	DJIDJIDOU	PRESCOLAIRE DE DJIDJIDOU	240548	1



REPRODUCTION INTERDITE

République de Côte d'Ivoire

République de Côte d'Ivoire

03 SEP. 2024

PRIMAIRE

328

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	BEDJANKRO	EPP 2 DE BEDJANKRO	240727	3
2	SP. NEBO	DIVO 3	GBOGOKO	EPP 3 DE GBOGOKO	240728	3
3	SP. DIVO	DIVO PLATEAU	KPAKOKO	EPP DE KPAKOKO	240729	6
4	SP. OGOUDOU	OGOUDOU	ZEREDOUGOU	EPP 3 DE ZEREDOUGOU	240731	3
5	SP. OGOUDOU	OGOUDOU	KOUAKOU-AMANIKRO	EPP DE KOUAKOU-AMANIKRO	240732	3
6	SP. NIAMBEZARIA	NIAMBEZARIA	NEKO	EPP 2 DE NEKO	240733	3
7	SP. NIAMBEZARIA	NIAMBEZARIA	KRIKOKO-CARREFOUR	EPP 2 DE KRIKOKO-CARREFOUR	240734	6
8	SP. DAIRO-DIDIZO	GUITRY	KOPIEDOUKOU-GLY	EPP 3 DE KOPIEDOUKOU-GLY	240735	6
9	COM. DIVO	DIVO 3	DABORE	EPP 2 DE DABORE	240736	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

